



## Erreurs cartes électorales

Depuis le 1er janvier 2019, pour toutes les communes, la liste électorale est gérée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Or l'Insee a commis un certain nombre d'erreurs qui peuvent affecter les informations relatives à votre état civil. De ce fait, certains noms et prénoms peuvent être mal orthographiés ou des dates et lieux de naissance erronés. Ces erreurs ne peuvent pas être corrigées par la commune de Chanteloup-en-Brie qui déplore cette situation.

Aussi, il vous est recommandé de vérifier les informations portées sur la carte électorale qui vous a été envoyée récemment.

Parallèlement, la Mairie de Chanteloup-en-Brie a informé la Préfecture des erreurs commises par l'Insee, afin que cela ne pénalise pas le bon déroulement du scrutin et permettent aux électeurs concernés de voter.

**Que faire si l'État civil figurant sur votre carte électorale comporte une erreur ?**

Un service est mis à votre disposition sur le site *service-public.fr* vous permettant de formuler votre demande de correction en ligne :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454>

Par ailleurs, si vous n'avez pas reçu une nouvelle carte électorale, vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale de Chanteloup-en-Brie grâce à ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>.

Si vous constatez que vous n'êtes pas inscrit, vous devez contacter sans délai le

Tribunal d'Instance de Lagny-sur-Marne (01 64 12 48 00).